

AFFAIRE N° 22. - Passation d'avenants avec les entrepreneurs de transport assurant le ramassage scolaire à Saint-Denis et dans les écarts, pour la période comprise entre le 1er Mars et Août 1972.

Elèves subventionnés par l'Education Nationale.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Compte tenu de l'augmentation des effectifs à la rentrée de Mars 1972, je vous demande de m'autoriser à passer des avenants modifiant ceux passés le 30 DECEMBRE 1971, approuvés le 20 MARS 1972.

Le nombre d'élèves à transporter se répartit comme suit :

Entrepreneurs de transports	Avenant 1971	Avenant 1972	T o t a l
M. CHANE Jean-Pierre	155	0	155
M. GOBALRAJA Francis	190	0	190
M. MOUTOUSSAMY Carpin	80	1	81
M. MOUTOUSSAMY Emile	93	1	94
M. SAUTRON RAPHAEL	206	5	211
S. T. U. D	440	14	454
TRANS-TAX	227	4	231
TRANS-TAX (COMMUNE PRIMA)	32	0	32
Mme ZANEGUY Emmanuel	118	4	122
	1 541	29	1 570

La dépense correspondante supportée par l'Education Nationale et la Commune dans la porportion respective de 65 % et 35 % sera imputée sur les disponibilités de l'article 6 455 - chapitre 944 du budget communal 1972.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Je tiens tout de même à faire remarquer que l'effort de la Commune, en ce qui concerne les transport, est considérable, alors qu'ils devraient être assurés en plus grande partie par l'Etat.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Du pour vice-président
Saint-Denis, le 16 Juin 1972
Ben Le Vieff
Le Directeur des Affaires Générales
Saganelli